

643

Pour faire suite à la délibération ci-dessus, exposant les motifs qui rendent nécessaire la création d'une antenne communautaire, le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 Mars 1974, la Société VISIODIS 1, rue d'Anjou à ASNIERES, a été déclarée adjudicataire des travaux.

Il convient d'arrêter le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- fixe le plan de financement
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la Ste VISIODIS,
- fixe ainsi le tarif des branchements et abonnements :
 - . 600 F. pour les usagers s'inscrivant avant le 1er Juillet 1974
 - . 900 F. pour les usagers s'inscrivant après le 1er Juillet 1974
 - . 120 F. d'abonnement annuel payable à terme échu et au prorata, depuis la date d'installation, le 1er Mars de chaque année,
- décide qu'une régie municipale sera créée pour l'exploitation de ce réseau. Les modalités de son fonctionnement feront l'objet d'une délibération ultérieure.